

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 6 novembre 2020**

CP2020\_11\_31  
id. 5424

*Le 6 novembre 2020, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.*

*Nombres de membres de la commission permanente : 19  
Quorum : 10*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, Mme JALAISE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. WEILL*

*Sont représentés :*

*M. BESIERS (pouvoir à M. HEBRARD), M. HENRYOT (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme NEGRE), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC)*

*Sont absents :*

*Mme SARDEING-RODRIGUEZ*

*Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.*

**DÉLIBÉRATION**

**ASSAINISSEMENT DES TERRES  
AIDES AUX COMMUNES ET SYNDICATS**

Le rôle des fossés est d'évacuer les eaux de surface que le sol ne peut pas absorber. Ils collectent les eaux de ruissellement et se déversent dans les ruisseaux.

Les travaux d'assainissement des terres agricoles consistent principalement au curage et nettoyage de fossés mères (à l'exclusion des ruisseaux) afin de faciliter l'écoulement des eaux.

Ils sont réalisés par les communes, les syndicats intercommunaux ou par les associations foncières (qui sont des associations syndicales autorisées).

S'agissant de travaux d'entretien et d'aménagement de l'espace rural, le Département peut les subventionner dans le cadre de l'article 94-1 de la loi NOTRe au titre de la solidarité territoriale.

Lors de la réunion consacrée au vote du budget primitif 2020, une enveloppe de 32 000 € a été adoptée.

Pour 2020, il est proposé d'intervenir sur les programmes de travaux du syndicat intercommunal de Verdun-sur-Garonne/Savenes/Aucamville, des communes de Castelsarrasin, Campsas et Saint-Paul d'Espis d'un montant de 25 380,16 € HT figurant en annexe.

- Autorisation de programme 2020	32 000 €
- Engagé à ce jour	0 €
- Engagement à la présente commission	12 943 €
- Disponible sur l'exercice 2020	19 057 €

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 et notamment l'article 94-1 relatif à la solidarité territoriale,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre de la politique d'aide à l'assainissement des terres agricoles, l'attribution des subventions départementales suivantes, pour un montant global de 12 943 €, pour 4 opérations de curage des fossés ainsi réparties :
  - 2 914 € au syndicat intercommunal de Verdun-sur-Garonne/Savenes/Aucamville,
  - 3 848 € à la commune de Castelsarrasin ;
  - 5 059 € à la commune de Campsas ;
  - 1 122 € à la commune de Saint-Paul d'Espis.
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 928 - ASTC du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

*Monsieur Bésiers ne prend pas part au vote pour la subvention accordée à la commune de Castelsarrasin.*

*Madame Nègre ne prend pas part au vote pour la subvention accordée à la commune de Campsas.*

Le Président,

Christian ASTRUC